|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 janvier 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**125e session**

Genève, ..27-31 mars 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 125e session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, du lundi 27 mars 2023 à 14 h 30 au vendredi 31 mars 2023 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3).

3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité :

a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité).

4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :

a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) ;

b) Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière) ;

c) Règlement ONU no 159 (Systèmes de détection au démarrage) ;

d) Règlement ONU no [166] (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule) ;

e) Règlement ONU no [167] (Vision directe des usagers de la route vulnérables).

5. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).

6. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :

a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;

b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).

7. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d’immobilisation et les systèmes d’alarme pour véhicules :

a) Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme) ;

b) Règlement ONU no 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;

c) Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation) ;

d) Règlement ONU no 163 (Systèmes d’alarme pour véhicules).

8. Règlement ONU no 122 (Systèmes de chauffage).

9. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant).

10. Enregistreur de données de route :

a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords
de 1958 et de 1998 ;

b) Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route) ;

c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds.

11. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule).

12. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

13. Résolution spéciale no 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.

14. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

15. Questions diverses :

a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;

b) Contrôle technique périodique ;

c) Points à retenir des sessions de novembre 2022 et de mars 2023 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;

e) Autres questions.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/1.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

 Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera sans doute être informé par les experts du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, s’agissant de l’élaboration d’un Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958.

Le GRSG a décidé de continuer à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d’étudier l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes.

 3. Amendements aux Règlements sur les vitrages de sécurité

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d’amendement au Règlement technique mondial ONU no 6.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG a décidé d’examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 43 présentée par l’expert de la République de Corée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/7), visant à exclure de la zone I le masque opaque qui peut se trouver dans la zone d’essai sur le pare-brise et à maintenir une concordance exacte entre les Accords de 1958 et de 1998.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 10,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/7.

 4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule

Le GRSG souhaitera sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (groupe VRU-Proxi) concernant l’amélioration à apporter au Règlement ONU no 158 sur le masquage temporaire de la vue de l’écran et la phase 2 du Règlement ONU no 167 sur la vision directe.

 a) Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 46, présentée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), visant à introduire des dispositions adaptées aux véhicules des catégories M2, M3, N2 et N3 dont le volant est positionné au centre. (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/9, fondé sur le document GRSG-124-20-Rev.1).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 42,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/9.

 b) Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière)

Le GRSG souhaitera sans doute reprendre l’examen de la question du nouveau Règlement ONU no [165] sur l’avertisseur de marche arrière, qui renvoie au Règlement ONU no 158 en ce qui concerne les prescriptions relatives à la commande de pause. Auparavant, il devrait examiner une nouvelle proposition d’amendements au paragraphe 16.1.3.1 du Règlement ONU no 158, révisée par le groupe VRU-Proxi, le cas échéant.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 12.

 c) Règlement ONU no 159 (Systèmes de détection au démarrage)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 159.

 d) Règlement ONU no [166] (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule)

Le GRSG a décidé d’examiner une proposition d’amendement (complément ou nouvelle série d’amendements) au Règlement ONU no [166] (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule), annoncée par l’expert de la Fédération de Russie, si cette proposition est disponible.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 14.

 e) Règlement ONU no [167] (Vision directe des usagers de la route vulnérables)

Le GRSG voudra sans doute examiner une proposition d’amendement au Règlement ONU no [167] présentée par les experts du groupe VRU-Proxi (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/10).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/10.

 5. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le GRSG souhaitera sans doute reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 66, présentée par l’expert de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/2, fondé sur le document GRSG-124-28), visant à autoriser des vérifications supplémentaires en matière de sécurité passive au niveau national.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/2.

 6. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

 Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d’amendement au Règlement ONU no 167.

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le GRSG a décidé de maintenir à l’ordre du jour la proposition de complément 4 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 110 (GRSG-124-32), soumise pour examen et mise aux voix aux sessions de juin 2023 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), dans l’éventualité où il souhaiterait la développer plus avant.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 21 ;
 GRSG-124-32.

 7. Amendements aux Règlements sur les dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, les dispositifs d’immobilisation et les systèmes d’alarme pour véhicules

 a) Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

 Le GRSG voudra sans doute examiner toute éventuelle proposition d’amendement au Règlement ONU no 116.

 b) Règlement ONU no 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition visant à harmoniser la référence au Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/3, fondé sur le document GRSG-124-25), comme suite à la scission du Règlement ONU no 116.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 22,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/3.

 c) Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation)

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition visant à harmoniser la référence au Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/4, fondé sur le document GRSG-124-24).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 23,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/4.

 d) Règlement ONU no 163 (Systèmes d’alarme pour véhicules)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition d’amendement au Règlement ONU no 163.

 8. Règlement ONU no 122 (Systèmes de chauffage)

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de la République de Corée visant à autoriser l’utilisation d’une nouvelle technologie (radiateur à rayonnement) comme système de chauffage pour maximiser l’efficacité énergétique des véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/8, fondé sur les documents GRSG-124-04 et GRSG-124-05).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 41,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/8.

 9. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)

Le GRSG voudra sans doute être informé des résultats des travaux du groupe de travail informel de l’assistance par affichage dans le champ de vision (FVA).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 28.

 10. Enregistreur de données de route

 a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

 Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition visant à modifier les Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, présentée par les experts du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) et visant à revoir et à clarifier les dispositions relatives à la précision des données d’accélération (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12). Le GRSG souhaitera sans doute également examiner une proposition d’orientations de même nature mais spécifique aux enregistreurs de données des véhicules lourds (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/14).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/12,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/14.

 b) Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition visant à modifier les dispositions du Règlement ONU no 160, présentée par les experts du groupe de travail informel EDR/DSSAD et visant à revoir et à clarifier les dispositions relatives à la précision des données d’accélération (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/11 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/15).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/11,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/15.

 c) Nouveau Règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds

 Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau Règlement ONU sur les enregistreurs de données de route pour les véhicules utilitaires lourds, présentée par les experts du groupe de travail informel EDR/DSSAD (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/13.

 11. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le GRSG recevra des informations concernant les résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et les travaux à mener en lien avec les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements ONU relevant de sa responsabilité à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0. En outre, il a décidé de reprendre le débat sur l’utilisation de l’identifiant unique (IU) sur la base du principe convenu par le WP.29 selon lequel toute interdiction de l’IU devait être clairement précisée dans le Règlement ONU concerné.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, par. 55.

 12. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par l’expert de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), visant à modifier la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/5, fondé sur le document GRSG-124-12).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 32,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/5.

 13. Résolution spéciale no 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (R.S.1), si la nouvelle version, censée remplacer le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18, est disponible.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 33,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18).

 14. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le GRSG a décidé de reprendre l’examen des résultats des travaux de l’équipe spéciale des aspects réglementaires relatifs à la conduite automatisée (équipe spéciale AVRS) qui concernent des règlements dont il est chargé et de l’approche coordonnée convenue entre la présidence de l’équipe spéciale et celles des équipes spéciales d’autres groupes de travail.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 35.

 15. Questions diverses

 a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le GRSG souhaitera sans doute examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

 b) Contrôle technique périodique

Le GRSG devrait reprendre l’examen d’une proposition révisée de nouvelle Règle (Accord de 1997) soumise par l’expert de la Fédération de Russie et élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (PTI), dont l’objet est d’introduire un contrôle technique périodique des systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) destinés à être montés sur les véhicules des catégories M1 et N1 visés par le Règlement ONU no 144 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/6, fondé sur le document GRSG-124-11).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 38
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2023/6.

 c) Points à retenir des sessions de novembre 2022 et de mars 2023 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRSG sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le GRSP a décidé de poursuivre l’examen de la question du manque d’harmonisation des machines tridimensionnelles de positionnement du point H afin d’apporter au GRSG un appui dans la définition d’une approche commune et de trouver des solutions.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/103, par. 43.

 e) Autres questions

Le GRSG examinera d’autres questions, selon qu’il conviendra.

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/374856>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse : <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002088/>). [↑](#footnote-ref-3)